



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

18 octobre 2018

ARRIVÉE DE LA CARAVANE DE MIGRANTS DU HONDURAS À TAPACHULA (CHIAPAS, MEXIQUE)

Les sections de Médecins du Monde Espagne, France et Suisse sont présentes au Mexique et en Amérique centrale depuis les années 90. Nous travaillons aux côtés de la société civile latino-américaine pour améliorer l'accès à la santé et la protection des droits des populations migrantes et déplacés internes. Les équipes de Médecins du Monde accompagnent et apportent leurs soutiens aux initiatives locales pour répondre aux besoins sanitaires relatifs à la caravane de migrants. Médecins du Monde s'associe aux initiatives des organisations de défense de droits humains et des droits migratoires dans la région.

Nous soussignés, groupe d'organisations de la société civile de Tapachula travaillant pour la défense et la promotion des droits des migrants et des réfugiés, **témoignons notre solidarité envers la caravane de migrants** qui se dirige actuellement vers la frontière séparant le Guatemala et le Mexique. À ce titre, **nous exigeons des autorités mexicaines de veiller à la protection et au respect des droits humains** de cette caravane de plus de 3 000 personnes incluant des enfants et des adolescents.

Selon la déclaration de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, « *tous les migrants, indépendamment de leur statut migratoire, de leur situation irrégulière, des moyens par lesquels ils atteignent la frontière ou de leur origine, ont le droit de jouir de leurs droits fondamentaux, dont les États doivent garantir le respect effectif* ». Pour sa part, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a pris position sur cette situation en affirmant que « *au niveau des frontières internationales, les États doivent également faire en sorte de pouvoir identifier les besoins en termes de protection, de prévenir le refoulement et d'assurer l'accès à des procédures de protection internationale adéquates* ». Par ailleurs, le droit international des réfugiés prévoit des directives internationales fondées sur le droit de demander l'asile, le principe de non-refoulement et l'engagement international des États et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à traiter sur simple demande les dossiers des personnes demandant le statut de réfugié.

En ce sens, nous appelons à reconnaître que la formation de cette caravane intervient dans un contexte de violences et de pauvreté généralisées dans lequel les conditions minimales de développement et de respect des droits humains ne sont pas garanties, poussant des milliers de personnes à des déplacements forcés comme celui-ci. Bien qu'une telle initiative au Honduras constitue en soi un risque pour ses participants, elle est sans aucun risque pour les autres personnes. Ainsi, **tout acte pénalisant ces individus qui tentent de mettre leur vie hors de danger ne doit pas être toléré**.

Il est donc essentiel que l'État mexicain agisse conformément aux normes internationales relatives aux droits humains, au droit humanitaire et au droit d'asile et de refuge.

Les organisations, collectifs et réseaux soussignés joignent leurs efforts pour apporter tout le soutien possible à la caravane de migrants. Pour cela, nous appelons l'État mexicain à :

- Assurer en priorité la prise en charge humanitaire et le respect des droits humains de tous les participants de la caravane, en veillant à ne pas séparer les familles, en apportant un soutien particulier aux enfants et aux adolescents non accompagnés, aux personnes handicapées, aux femmes enceintes, aux personnes âgées, aux personnes atteintes de maladies dégénératives chroniques et aux membres de la communauté LGBTTI.
- S'assurer que le gouvernement fédéral et les États, ainsi que les différentes municipalités frontalières concernées, disposent à tous leurs niveaux des moyens nécessaires pour apporter la réponse humanitaire adaptée à la situation en matière d'accès aux soins, de protection civile et de sécurité publique.
- Veiller à ce que les forces de sécurité publique assurent l'ordre et le bon fonctionnement des services, sans recourir en aucun cas à la force envers un groupe humain composé de personnes en situation d'extrême vulnérabilité et nécessitant des mesures de protection.
- Faire en sorte que les institutions de l'État informent régulièrement les organisations de la société civile et les citoyens sur la situation et les mesures prises, conformément au principe de transparence et dans le strict respect des normes internationales relatives aux droits humains.
- S'assurer que l'Institut national des migrations et la Commission mexicaine d'aide aux réfugiés interviennent dans le strict respect des droits humains, notamment en ce qui concerne l'accès à la procédure de demande du statut de réfugié, le principe de non-refoulement et la prévention des pratiques de détention des immigrants et des expulsions massives.

Enfin, nous exhortons et incitons la société civile à faire preuve de solidarité envers ces milliers de personnes qui, en raison de conditions extrêmes, sont contraintes de quitter leur lieu d'origine, leurs attaches, leur famille et leurs proches.

Le communiqué suivant a été co-signé dans la ville frontière de Tapachula au Sud du Mexique, le 18 octobre 2018 par Centro de Derechos Humanos Fray Matías de Córdova A.C., Iniciativas para el Desarrollo Humano IDH, Médecins du Monde (Espagne, France, Suisse), Save the Children, le Service jésuite des réfugiés et le Service jésuite aux migrants.

Contact :

Antoine MORATA, responsable communication Médecins du Monde Suisse

antoine.morata@medecinsdumonde.ch | 032 725 36 16 | 078 854 32 65

www.medecinsdumonde.ch